

Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale |
Séance du 23 juin 2026

Extrait du registre des délibérations

Délibération n°2026-06-23-39 | Association "Abri Familles" - Demande de subvention de fonctionnement pour l'année 2026

Rapporteur Auvray Nicole

Nombre de conseillers en exercice : 17

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 12

Nombre de pouvoir : 2

Nombre d'excusés : 3

Convoqué le 18 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le 23 juin, À 17H30, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame Nicole Auvray, Vice-Présidente.

Etaient présents :

Madame Nicole Auvray, Madame Murielle Mour, Monsieur Mohammed Karabila, Madame Marie-Pierre Rodriguez, Madame Florence Boucard, Madame Chantal Lefebvre, Madame Chantal Joly, Madame Claudine Morel, Monsieur Jean Pierre Mirey, Monsieur Alain Goussault, Madame Sylvie Breham, Madame Véronique Brard-Wulfranc.

Etaient excusés avec pouvoir :

Monsieur Francis Schilliger donne pouvoir à Madame Marie-Pierre Rodriguez, Monsieur Jacques Dutheil donne pouvoir à Madame Nicole Auvray.

Etaient excusés sans pouvoir :

Monsieur Joachim Moyse, Madame Léa Pawelski, Madame Khadija Berraho.

Vu :

- L'article L123-5 du Code de l'action sociale et des familles,
- Le rapport de présentation,

Considérant :

- La demande de subvention adressée par l'association Abri Familles,
- Le projet de l'association visant à maintenir la relation entre l'enfant et son parent ou grand-parent incarcéré,
- Les frais de fonctionnement nécessaires à la mise en œuvre de ce projet,
- Le nombre limité et incertain de stéphanois auprès duquel Abri Familles exerce son activité, centré sur de l'accueil ponctuel,
- Les contraintes budgétaires du CCAS, qui est déjà engagé auprès d'une autre association assurant un accompagnement complet des familles ayant un membre incarcéré,

Le Conseil d'administration décide :

- De ne pas attribuer de subvention de fonctionnement à l'association « Abri Familles » pour l'année 2026.

Résultat du vote :

Par : 13 voix pour
1 voix "ne prend pas part au vote"

Pour extrait conforme,
Le président du CCAS



Le secrétaire de séance

Accusé certifié exécutoire

Réception en préfecture : 30/06/2026

Identifiant de télétransmission : 076-267600534-20260623-2026-06-23-39-DE

Publié ou notifié : 13 JUL. 2026